

Pour qui ?

- **Les personnes physiques** (victimes de l'amiante, ayants droit)
- **Les personnes morales** (associations, syndicats, avocats)

Pour quelles demandes ?

- La première demande
- Les demandes d'aggravation
- L'indemnisation de tout nouveau préjudice

Pourquoi ?

- Déposez toutes vos pièces justificatives directement en ligne et recevez une preuve de dépôt
- Enregistrez votre progression et reprenez votre demande quand vous le souhaitez
- Bref, gagnez du temps et évitez les frais postaux en réalisant votre demande en ligne !

1

Connectez-vous sur l'espace de demande en ligne



<https://demandeur.fiva.fr>

ou via notre site



www.fiva.fr

INSCRIPTION

2

Inscrivez-vous

3

Vous avez reçu un courriel !
Cliquez sur le lien pour confirmer votre inscription

4

Remplissez "Votre identité" puis "Vos coordonnées"



C'est ici que vous pourrez choisir entre **personne physique ou morale**

5

Vous pouvez alors créer votre dossier et commencer ensuite votre demande !



Info représentants

A

Si vous représentez une victime directe, il faudra alors cocher 'Une victime de l'amiante' puis 'Vous-même'

B

Si vous représentez un ayant droit, vous cocherez 'L'ayant droit d'une victime de l'amiante' et devrez ensuite préciser si la demande concerne votre client en qualité d'ayant droit de la victime (et cocher 'Vous-même') ou s'il agit au nom d'une autre personne qu'il représente, par exemple un enfant mineur (vous cocherez alors 'Un proche' ; cette demande sera rattachée au représentant légal)



Créer un dossier

Vous êtes :

- Une victime de l'amiante
- L'ayant droit d'une victime de l'amiante

Votre demande concerne :

- Vous même
- Un proche

Votre cas concerne :

- Une première demande d'indemnisation
- L'aggravation d'une situation déjà déclarée au FIVA

CRÉER

Besoin d'aide ? Appelez-nous gratuitement au 0801 90 24 94

